

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°53

Date de Publication
- 7 OCT. 2021
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 7 OCT. 2021
Date de la convocation
21 septembre 2021

Présents :

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSÉ, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DE CANEVA, DENONFOUX, FAVIER, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. FAVIER
Mme HERVE GENOVESI à Mme VEILEX
Mme LOVERA à Mme HATEMIAN-SOLARI
M. FIGAROLI à Mme PADOVANI FAURE-BRAC
M. MAS-FRAISSINET à Mme FIGARELLA
M. REYMOND à M. DE MONTILLET
M. MORTELETTE à M. DENONFOUX

Absent :

M. DE SOUSA

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire

Objet : Approbation du transfert de l'actif et du passif de la Commune de Cassis pour exercer la compétence « Défense extérieure contre les incendies ».

A la demande de Madame le Maire, madame SAGAUT expose à ses collègues que :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération N°108 du 08 novembre 2018 portant approbation de la convention de dette récupérable relative aux compétences de la commune de Cassis transférées au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La convention de dette récupérable signée entre la commune de Cassis et la Métropole Aix-Marseille-Provence le 19 décembre 2018.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM » et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », organisent une nouvelle répartition des compétences entre les communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sur le fondement de ces deux textes, la Métropole Aix-Marseille-Provence est, depuis cette date, compétente en matière de Défense Extérieure Contre les Incendies sur l'intégralité de son territoire.

L'ensemble du patrimoine nécessaire à l'exercice de ces compétences ainsi que les ressources ayant servi à son financement figurant à l'actif et au passif des communes sont, par conséquent, intégrés de plein droit à l'état de l'actif et du passif de la Métropole.

Afin de procéder à l'intégration comptable, il est nécessaire d'arrêter, à la date du 31 décembre 2017, les montants correspondants.

Après vérification de la concordance avec la Commune de Cassis, il convient donc de procéder à l'intégration comptable au bilan du Budget Principal de la Métropole de l'actif tel que décrit en annexe.

Ces biens figurant à l'actif ont été pour partie financés par des emprunts. Ceux-ci ont fait l'objet d'une convention de dette récupérable avec la commune de Cassis.

Compte-tenu de ces différents éléments, il est proposé d'intégrer l'actif et le passif de la compétence « Défense Extérieure Contre les Incendies » de la commune de Cassis au Budget Principal de la Métropole.

Ces opérations de transfert d'actif et de passif sont retracées dans le tableau ci-dessous (données en euros) :

Intégration de l'actif mobilier et immobilier	Valeur Brute	Amort	Valeur nette	Subv (Valeur Brute)	Reprises	Sub (Valeur nette)	Dettes
Dont Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	142 459,89	131 653,98	10 805,91	0,00	0,00	0,00	60 238,00
Dont Autres immobilisations corporelles	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	
Montant total du transfert	145 459,89	131 653,98	13 805,91	0,00	0,00	0,00	60 238,00

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver l'intégration des actifs listés en annexe ci-jointe pour un montant brut global de 145 459.89 euros et une valeur nette comptable de 13 805.91 euros et de son financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 28 septembre 2021.

Le Maire,
Danielle MILON

